PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique	**13 septembre 2021**
Président	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY – Michel NAGEOTTE - Thierry NAPPEY

1– SENIORS

FEMININS

1.1 – CHAMPIONNAT R2 F

La commission prend connaissance du retrait d'engagement du club Bresse Jura Foot en championnat R2 F groupe A.
En conséquence, la commission décide de faire un groupe unique de 13 équipes pour ce championnat qui se déroulera en 1 seule phase et en matches « aller » et « retour ».
Elle établit un nouveau calendrier général qui est en pièce jointe de ce PV.
La commission inflige une amende de 100 euros au club de Bresse Jura Foot pour retrait d'engagement.

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football